

Maître d'Ouvrage :
**Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Av. du Président Vincent Auriol



**Ministère de l'Economie - Centre des
finances Rénovation Énergétique**

Avenue du président Vincent Auriol
33150 - CENON

Phase : **DCE**

Date : **30/04/2026**

Indice :

DCE
Lot n°01 VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE

<i>Architecte</i> Atelier CMJN 17 rue Froment 75011 PARIS	<i>Economiste</i> BE DELOMENIE 12 rue Robert Schuman 87170 ISLE
<i>B.E.T. Structure</i> ABAK 1 bis Passage Abel Bonnet 33520 BRUGES	<i>B.E.T. Fluides</i> DIESE 30 Bis, rue de la Belle Étoile 17138 PUILBOREAU

Sommaire

01.0 PRECRIPTIONS GENERALES	2
01.0.1 DEFINITION DE LA PRESTATION	2
01.0.2 DOCUMENTS TECHNIQUES/NORMES	2
01.0.3 ANNEXES	2
01.0.4 QUALITE DES MATERIAUX/MISE EN OEUVRE	3
01.0.4.1 GENERALITES	3
01.0.4.2 ECHAFAUDAGE/PROTECTION/SANTE/NETTOYAGE	3
01.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE GROS OEUVRE	4
01.1.1 CONSTAT D'HUISSIER	4
01.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER	4
01.1.3 ORGANISATION DE CHANTIER	6
01.1.3.1 MISSION D'EXECUTION	6
01.1.3.2 PORTAIL EXISTANT	6
01.1.4 PANNEAU DE CHANTIER	7
01.1.5 RAMPES BETON	7
01.1.5.1 REFECTION	7
01.1.5.2 MODIFICATION	7
01.1.6 TRAITEMENT DES SOUBASSEMENTS	8
01.1.7 FACADES EXISTANTES	9
01.1.7.1 RAMPES : NETTOYAGE	9
01.1.7.2 REPARATION DES BETONS	9
01.1.7.3 PEINTURE	10
01.1.8 VOIRIES	10
01.1.8.1 VOIE EXISTANTE ET BORDURES	10
01.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	10
01.2.1 FINITION DES CONTREMARCHES	10
01.2.2 NETTOYAGE "GENERAL"	11
01.2.3 DIVERS	11
01.2.3.1 PROTECTION / SANTE / NETTOYAGE	11

01.0 PRECRIPTIONS GENERALES

01.0.1 DEFINITION DE LA PRESTATION

Le CCTP du présent lot concerne les travaux du Lot n°01 VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE à exécuter pour les travaux de Ministère de l'Economie - Centre des finances Rénovation Énergétique située Avenue du président Vincent Auriol, 33150 CENON.

01.0.2 DOCUMENTS TECHNIQUES/NORMES

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des documents ci-après, sachant que cette liste n'est pas limitative :

DTU 20.1

Ouvrages en maçonnerie de petits éléments, parois et murs

DTU 21

Exécution des travaux en béton

En outre, les entreprises seront soumises aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur à l'époque d'exécution des travaux et notamment:

- Eurocode 0: bases de calcul et leurs annexes nationales
- Eurocode 1: actions sur les structures et leurs annexes nationales
- Eurocode 2: Calcul des structures en béton et leurs annexes nationales
- Eurocode 3: Calcul des structures en acier et leurs annexes nationales
- Eurocode 4: Calcul des structures mixtes acier-béton et leurs annexes nationales
- Eurocode 5: Calcul des structures en bois et leurs annexes nationales
- Eurocode 6: Calcul des ouvrages en maçonnerie et leurs annexes nationales
- Eurocode 7: Calcul géotechnique et leurs annexes nationales
- Eurocode 8: Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes et leurs annexes nationales
- Eurocode 9: Calcul des structures en alliages d'aluminium et leurs annexes nationales
- Règles NV 65 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions-Modifiées décembre 1999
- Règles N 84 action de la neige sur les constructions-Modifiées avril 2000
- Règles BAEL 99 de conception et de calcul des ouvrages béton armé.
- Règles CB 71-règles de calcul et de conception des charpentes bois.
- Règles professionnelles de préparation des supports courants en vue de la pose des revêtements de sols minces (UNRST - UNM Janvier 1976) - Tolérances de planéité de supports.
- Aux normes françaises AFNOR qualitatives et dimensionnelles.
- Normes NF.P 98.331 pour les terrassements en tranchées.
- Normes NF.P 06.001 régissant les surcharges d'exploitations.
- Décret 65.48 concernant la sécurité des ouvriers lors des travaux de terrassements.
- Règles de sécurité dans les bâtiments ERP
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments contre l'incendie
- Toutes normes et DTU en vigueur à la remise des offres
- Norme NF P 03-001 régissant les marchés privés

01.0.3 ANNEXES

A/Note commune

Les entrepreneurs devront :

Vérifier tous les ouvrages et quantités portés au devis quantitatif, chacun en ce qui le concerne, compléter éventuellement ce document pour obtenir une parfaite exécution des travaux qui seront traités à prix global et forfaitaire, sans aucune majoration, y compris pour difficultés d'exécution.

B/Montant de l'offre

Pour chiffrer sa proposition, l'entreprise devra disposer du dossier comportant les éléments suivants :

- Un dossier de plans complet
- Un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) tous corps d'état
- Un cadre DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- Un CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Une R.C (Règlement de la Consultation)
- Un A.E (Acte d'Engagement)

C/Fin de chantier

A l'issue des travaux, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage (en 3 exemplaires) un dossier complet comprenant :

- Modifications apportées au dossier
- Fiches techniques des matériaux employés
- Fiches d'entretien des matériaux employés certifiés par le fabricant.

01.0.4 **QUALITE DES MATERIAUX/MISE EN OEUVRE**

01.0.4.1 **GENERALITES**

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que l'architecte puisse entériner ses choix. Les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des Normes NF, dans tous les cas, les provenances (non spécifiées dans le présent CCTP) seront soumises à l'agrément de l'architecte.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient à l'architecte. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

01.0.4.2 **ECHAFAUDAGE/PROTECTION/SANTE/NETTOYAGE**

A-Echafaudage/Protections Générales

- L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires, qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en œuvre de ses matériaux.

B-Protection/Coordination/Santé/Sécurité

- L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.94, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.

- Elle devra aussi tenir compte des demandes énumérés dans le rapport du coordonnateur S.P.S

C-Nettoyage

- L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravats journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

- La Maîtrise d'Oeuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avère pas satisfaisant.

- Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du présent lot

D-Traitement des gravats et déchets "Se reporter aux Généralités TCE"

- Chaque entreprise aura à sa charge exclusive le tri et le recyclage de ses déchets. Ce tri et ce recyclage seront réalisés de façon journalière afin que le chantier soit propre en permanence.

Si des gravats venaient à être stockés sur le chantier sans être évacués dans les 48h, les travaux d'évacuation et de recyclage seront commandés à une autre entreprise à la charge de la ou des entreprises responsables.

01.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE GROS OEUVRE

L'entreprise devra :

- **La Fourniture, la Pose et Manutention de tous ses matériaux**
- Respecter la réglementation Parasismique notamment en terme de préconisations des fabricants, fixations et mise en œuvre.
- Toutes les protections, échafaudages, nacelles, Etc... nécessaires pour l'ensemble de ses travaux

Toutes précautions devront être prises lors des diverses livraisons consécutives aux travaux ainsi que pendant la durée du chantier afin de protéger les voirie existantes.

Toute dégradation du domaine public commise sera réfectionnée par Bordeaux Métropole aux frais du pétitionnaire.

Pour information : un contact devra être pris avec le service Voirie Réseaux Divers de la ville de Cenon avant l'installation sur le domaine public de bennes et/ou d'échafaudages nécessaire à la réalisation des travaux.

01.1.1 CONSTAT D'HUISSIER

L'entreprise du présent lot prendra à sa charge un constat d'état des lieux, effectué par un huissier de justice. L'entreprise devra vérifier le périmètre des zones faisant l'objet du contrat qui doit englober la totalité du périmètre.

Les frais y afférant seront alors inclus dans sa proposition. Une série complète de photographies sera jointe au constat. En cas de réclamation d'un tiers avant réception, un constat identique sera effectué en fin de chantier. Le constat portera sur :

- Le bâtiment existant y compris toiture terrasse
- Les voiries d'accès au chantier, lampadaires, trottoirs, bordures, arbres, etc....
- Les zones concernées par les travaux. Les cheminements y compris circulation.
- La clôture et portails

Localisation :

Pour l'ensemble des zones affectées par les travaux.

01.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier en site occupé doit garantir la sécurité des occupants, la continuité d'activité et la séparation stricte des flux chantier / exploitation.

Attention :

Prendre en compte l'étroitesse du chemin de Pichelieuvre.

Demi-tour des camions de livraison impossible.

Mesure de sécurité du site mise en place après dépose du portail à prévoir.

Raccordement EU/ELEC de la base vie à prévoir

Zone de stockage à prévoir

Zone de stationnement à prévoir

Prendre en compte les contraintes liées aux issus de secours du site.

Gestion des circulations

Homme trafic si nécessaire

Accès au chantier

L'accès chantier se fera suivant les plans chantier et de phasage.

L'entreprise devra prévoir la signalisation « accès chantier » ainsi que celle prévue pour les tiers « attention danger - ralentir - sortie de chantier »

L'entretien des voies d'accès au chantier est à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot pendant toute la durée des travaux.

Toutes démarches auprès des services pour interdiction de stationnement sur chemin de Pichelievre, la mise en place de signalisation nécessaire (Panneaux en nombres suffisant, barrières, rubalise, ...). Un accès devra être laissé, notamment pour la circulation du riverain.

Installation de chantier (de la période de préparation jusqu'à la fin du chantier).

L'installation de chantier se fera suivant PGC.

- 1 local vestiaire
- 1 local réfectoire
- 1 local sanitaire
- 1 salle de réunion

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise de gros œuvre soumettra au visa du Maître d'œuvre et au Coordonnateur sécurité, les plans d'installations de chantier qui devront préciser dans les différentes phases du chantier.

A la charge du gros œuvre, du début jusqu'à la fin du chantier :

- la fourniture, mise en place, entretien et démontage des clôtures de chantier, la clôture sera mise en place en délimitation de la zone de chantier et de la zone accessible au public suivant PIC de principe. En façade Ouest la clôture sera mise en place depuis la façade du bâtiment jusqu'à la clôture existante, en façade Est la clôture sera mise en place à minima en bordure du chemin et depuis la façade Nord jusqu'à la façade Sud y compris toutes adaptations nécessaires. En façade Nord un cheminement clôturé devra être mis en place pour l'accès des personnels et des personnes extérieures au site.
- les signalisations diverses (tel que chantier interdit au public etc. ...). Les clôtures devront être attachées entre elles à l'aide de fixations et les portails devront être fermés par un cadenas à code.
- la fourniture, l'installation et le branchement du compteur électrique de chantier jusqu'en limite de clôture (l'entreprise devra prendre à sa charge l'ensemble des frais liés aux installations nécessaires aux raccordements entre le compteur et le transformateur EDF le plus proche)
- la fourniture, l'installation et le branchement du compteur eau de chantier jusqu'en limite de clôture. (l'entreprise devra prendre à sa charge l'ensemble des frais liés aux installations nécessaires aux raccordements entre le compteur et le réseau existant)
- la zone de stockage des matériaux
- un état des lieux préalable aux travaux et remise en état si nécessaire
- Éclairage du chantier
- Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion
- Mise en place d'un plan de circulation
- La création d'une zone de nettoyage des matériels (Roues de camions, ...), comprenant une alimentation en eau, tous système de nettoyage (Jet d'eau), tous moyens pour récupération des eaux (Bachage au sol, création d'un batardeau, ...)

L'entreprise devra toutes les protections nécessaires des zones d'intervention intérieures par panneau contreplaqué, bâchage étanche à la poussière, étaieement.

Compte Prorata

Toutes les consommations quelles qu'elles soient seront prévues au Compte Prorata (exemple : chauffage, téléphone, eau, électricité, nettoyage des cantonnements en cas de carence de la part des entreprises utilisatrices)

Le lot gros œuvre devra désigner un comité pour assurer la gestion du prorata et devra désigner une personne au sein de son entreprise pour gérer avec efficacité le contrôle de la sécurité du chantier.

Le lot gros œuvre devra lors de la période de préparation se renseigner auprès de chaque entreprise sur leurs besoins en terme de bungalow de chantier, de containers, etc .. Ces besoins ainsi que ceux indiqués au PGC devront être strictement reportés sur le plan d'installation de chantier.

De plus, toutes les installations décrites au PGC devront être mises en place dès la phase de

préparation du chantier (avant l'intervention d'une entreprise) et ne devront être retirées qu'à la réception des travaux.

Localisation :

Suivant les prescriptions du coordonnateur SPS.

- Mise en place des installations de chantier de la période de préparation jusqu'à la fin du chantier.

01.1.3 **ORGANISATION DE CHANTIER**

01.1.3.1 **MISSION D'EXECUTION**

Les études d'exécution sont à la charge du présent lot.

Une pré-étude de structure est jointe au dossier.

Cette dernière ayant été réalisée par le bureau de Structure suivant :

ABAK

1 bis Passage Abel Bonnet

33520 BRUGES.

La mission du BET ci dessus sera une vérification en phase chantier des EXE réalisées par l'entreprise titulaire du lot.

Les études d'exécution (EXE) sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot et réalisées par un Bureau d'Etudes Techniques qualifiés dont les coordonnées devront apparaître avec la proposition.

- Cette mission comprendra :
- Les notes de calculs nécessaires à l'étude.
- **Les études entreprises seront conformes aux règles de sismicité en vigueur.**
- Les plans de coffrage avec réservations demandées par les C.E.S avant démarrage des travaux
- Les plans d'armatures traditionnelles et treillis soudés.
- Tous les tirages de plans nécessaires sont dus par l'entreprise.

01.1.3.2 **PORTAIL EXISTANT**

L'entreprise devra la dépose et la repose de portail et de clôture attenante existante du site et ce pendant la durée des travaux afin de permettre l'approvisionnement des FOB :

- Repérage de l'implantation précise du portail et son alimentation
- Repérage de l'implantation précise de la clôture
- La protection des ouvrages conservés (seuils, rails, motorisations, alimentation, ...)
- Stockage pendant toute la durée des travaux.
- Adaptation nécessaires
- Remise en place en lieu et place à l'identique de l'existant
- Vérification de l'ensemble des organes
- Le remplacement de tous les ouvrages abimés
- Toutes sujétions nécessaires de réalisation de la part de l'entreprise.

Cette prestation comprend aussi la mise en œuvre d'un portail provisoire pendant la durée du chantier.

Les prestations seront réalisés suivant nécessité et méthodologie des entreprises.

Localisation :

Suivant plan de masse :

Pour portail et clôture d'entrée côté avenue du président Vincent Auriol

Pour portail et clôture côté chemin de Pichelievre

01.1.4 **PANNEAU DE CHANTIER**

L'entreprise comprendra dans son prix et mettra en place dès le début des travaux d'un panneau de chantier de travaux. Compris toutes sujétions de mise en œuvre aux emplacements définis par le Maître d'Œuvre. Exécution suivant plans et détails du Maître d'Œuvre.

L'entreprise est chargée de l'entretien et de la gestion jusqu'à la fin du chantier, ces frais seront à la charge de l'entreprise.

Dimension : pour intégration

- Nom et adresse du Maître d'ouvrage
- Noms et adresses de l'ensemble des intervenants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre
- Noms et adresse de tous les corps d'état intervenants
- Noms et adresse des sous-traitants intervenants sur site
- Numéro du Permis de construire et surfaces indiquées

Une image informatique sera fournie par la Maîtrise d'œuvre et pelliculée sur le panneau de chantier par l'entreprise

- Dépose en fin de travaux.

01.1.5 **RAMPES BETON**

01.1.5.1 **REFECTION**

Réfection de rampe existante pour réalisation de FOB comprenant :

- Élargissement de la rampe, comprenant la démolition de la voirie existante, le reprofilage, ou le terrassement, la mise en œuvre de concassé 0/31.5 suivant nécessité, la mise en œuvre de coffrage, la mise en œuvre d'armatures, la mise en œuvre d'armatures pour création de la liaison avec l'existant (Percement, nettoyage des trous, mise en œuvre de scellement, la mise en œuvre de l'armature), le coulage du béton. La finition de la rampe sera similaire à l'existant, la finition de la rive sera soignée destiné à recevoir une peinture décrite ci dessous.
- Réalisation du raccord de voirie similaire au existant, comprend reprofilage de voirie, mise en œuvre d'enrobés.
- Découpe soigneuse du relevé béton en pied.
- Réalisation de chasse roue en béton (Coffrage, mise en œuvre des armatures, coulages, finition soignée) en périphérie des rampes si nécessaire.

Localisation :

Suivant plan de masse, plans de détails pour modification de la rampe en façade Est pour la réalisation des FOB.

Réfection de rampe existante pour réalisation de FOB comprenant :

- Découpe soigneuse du relevé béton pour permettre la mise en œuvre des FOB
- Traitement des béton suite à la découpe par mise en œuvre de mortier béton adaptée y compris protection des aciers mis à nu.
- Les travaux d'adaptation du cadre du tapis et ou son déplacement suivant nécessité
- Raccord d'enduit suivant nécessité (Les travaux de finition sont décrit ci dessous dans le poste peinture des façades existantes)

Localisation :

Suivant plan de masse, plans de détails pour modification de la rampe en façade SUD pour la réalisation des FOB.

01.1.5.2 **MODIFICATION**

L'entreprise devra l'élargissement de la rampe nord sur terre plein constitué comme suit :

- Dépose du garde corps existant y compris chargement et évacuation des ouvrages en décharge, bouchement des trous de fixation

- Découpe soigneuse du sol
- Terrassements et empierrement pour assise au bon sol
- Empierrement en Grave Non Traité 0/31.5 sur 15cm d'épaisseur pour fond de forme de rampe, emmarchement et palier
- Lit de sable de 5cm
- Film d'étanchéité polyéthylène "Batilyane" de 200 microns
- Une forme béton sablé blond d'épaisseur et de dosage appropriée, pour création complète des rampes en pente.
 - Finition de type EXFOLIA ou techniquement équivalent, pierre de feu, finition adoucie gris silex 7032.
 - Pente : conforme aux réglementations d'accessibilité PMR et plans architecte
- Joints sciés de fractionnement et dilatation
- Armatures nécessaires
- Remblaiement et évacuation des terres
- Raccords de sol à l'identique
- Réalisation de marche en béton comprenant tous coffrages nécessaires et tous travaux de finition
- Barre de jonction en INOX A2
- Bande podotactile au droit de la première marche : clous en inox conforme à la norme NF P 98-351.
- Conception suivant détail de l'architecte.
- Toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux DTU et normes en vigueur.

Cette prestation comprends, la partie en façon de rampe, le palier et la réalisation de l'emmarchement

Localisation :

Suivant plan de masse, plans de détails, pour modification de la rampe pour la réalisation des FOB.

Rampe Nord :

- ***La rampe sera élargie de 30 cm pour compenser l'ajout d'isolant en façade.***

01.1.6

TRAITEMENT DES SOUBASSEMENTS

Mise en place d'un complexe d'isolation par l'extérieur de type Knauf Périboard Ultra+ ou techniquement équivalent.

Les fonds devront être secs, sains, cohérents et propres à l'application

- Nettoyage des supports
 - Taille de la végétation suivant nécessité pour la bonne exécution des prestations (Principalement en façade SUD). Les végétaux sont prévus d'être conservés, ils devront être remplacé à l'identique de l'existant en cas de dégâts trop important.
 - Une adaptation de l'isolation devra être réalisé au niveau des points singuliers (Épaisseurs adaptées, découpes, décalage de hauteur). En façade Est les caniveaux grilles sont prévus conservés, une adaptation devra être réalisé en périphérie des conduits de ventilations existants et notamment les conduits amiantés.
 - Une isolation en panneaux de polystyrène expansé et d'un parement en panneau de particule liées au ciment ayant les caractéristiques suivantes :
Conductivité thermique certifiée : $\lambda = 0.031 \text{ W/(m.K)}$
Épaisseur : 110+10 mm
Résistance thermique : $3.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
ACERMI : 21/007/1530
- Toutes les sujétions nécessaires et de raccords de sols existants, grilles, etc
- Cette prestation comprend la mise en œuvre de l'isolation sur les soubassement et tous retour nécessaire sur les maçonnerie support des panneaux de façades existant (surépaisseur de soubassement, décrochés,...)

L'entreprise devra toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions

techniques du fabricant , DTU et normes en vigueur.
Coloris : Au choix de l'architecte RAL 7032

Localisation :

Suivant plans de l'architecte :

- ***Pour traitement des soubassements du sol existant au bardage.***
- ***Pour traitement des soubassements du sol existant jusqu'au niveau de la FOB***

01.1.7 **FACADES EXISTANTES**

01.1.7.1 **RAMPES : NETTOYAGE**

01.1.7.1.1 **Nettoyage par projection d'eau sous pression.**

Exécution du nettoyage des rampes comprenant :

°Humidification du parement par arrosages répétés pour obtenir un ramollissement des salissures

°Rinçage par projection d'eau sous pression. La pression, le débit et la température de l'eau projetée ainsi que distance de projection à adapter en fonction des conditions particulières rencontrées.

°Après ce nettoyage à l'eau sous pression, exécution du nettoyage complémentaire par application de produits chimiques à la brosse ou au rouleau. Nature du ou des produits chimiques à utiliser à déterminer par l'entrepreneur sous sa responsabilité, en fonction de la nature des matériaux de façade et de l'état de celle-ci d'une part, et pour obtenir après nettoyage le meilleur résultat possible, d'autre part.

°Avant début du nettoyage, l'entrepreneur aura à vérifier qu'aucune infiltration à l'intérieur du bâtiment ne puisse se produire par les menuiseries, les joints, les fissures éventuelles ou autres, lors des traitements à l'eau. Il devra si nécessaire prendre toutes dispositions pour parer à ces risques d'infiltrations par tous moyens appropriés et efficaces, à sa convenance.

La mise en peinture devra être réalisée lorsque l'humidité du support sera inférieure à 5 %.

Nota : dans le cas d'un décapage chimique, il y a lieu de prévoir un lavage très soigneux ; des produits de décapage, imprégnant les supports et non éliminés peuvent à terme provoquer des décolorations du revêtement. Éviter dans le cas d'utilisation de pompes " haute pression " de travailler à des pressions trop élevées susceptibles d'injecter dans les supports des composés provenant des décapants ou autres produits de décomposition pouvant migrer ultérieurement à travers le film.

Localisation :

Suivant plans de l'architecte :

- ***Nettoyage des rampes avant mise en peinture, sol et faces vues.***

01.1.7.2 **REPARATION DES BETONS**

Reprise des épaufrements et des fissures sur les façades existantes avant travaux suivant inventaire BET structure

Piquage des béton dégradés (Fissures, épaufures, etc.)

Mise à nu des aciers pour observation de l'état des armatures et du degré de corrosion.

Brossage et passivation des aciers. Passivation type SIKA MONOTOP ou équivalent.

Scellement d'armature complémentaire si le degré de corrosion est trop avancé. Scellement chimique type HIT RE500 ou équivalent.

Reconstitution de l'enrobage des aciers au mortier sans retrait type LANKOREP 730 ou équivalent.

Localisation :

Suivant indications des plans du BET structure :

- ***Reprise des désordres en soubassement.***
- ***Reprise des désordres des rampes.***

01.1.7.3 **PEINTURE**

L'entreprise devra la mise en œuvre de peinture sur ouvrages existants des Ets UNIKALO ou techniquement équivalent.

Peinture de ravalement d'aspect mat à base de résine Hydro Pliolite en phase aqueuse K'ALITE HYDRO de classe D2. NF EN 1062-1 : E3V2W3A0-C1, travaux comprenant :

- Mise en œuvre d'un fixateur pigmenté à base de copolymères acryliques en phase aqueuse K'FIX O.

- Application d'une couche d'impression pigmentée en phase aqueuse K'FIX O à raison de 6 à 9 m²/L.

- Application en finition de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base d'hydro Pliolite K'ALITE HYDRO, à raison de 6 à 9 m²/L/couche. Redoublable : 6h.

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.

Coloris : Au choix de l'architecte - RAL 7032.

Localisation :

Suivant plans de l'architecte :

- ***Pour murs de la rampe en façade SUD***

- ***Pour les rives de la rampe en façade EST***

01.1.8 **VOIRIES**

01.1.8.1 **VOIE EXISTANTE ET BORDURES**

L'entreprise devra l'élargissement de la chaussée, travaux comprenant :

- Dépose soigneuse des bordures existantes

- Tous les raccords de voiries à l'identique des existantes au contact des ouvrages créés

- Tous les raccords de bordures à l'identique des existantes au contact des ouvrages créés

- Largeur appropriée au passage des pompiers.

- Engazonnement

- Tous travaux nécessaires pour remise en même état des voies et bordures au contact avec les prestations de la construction.

L'élargissement de la chaussée est prévu de 56 cm sur la longueur du bâtiment avec parties en retour sur l'existant de chaque côté sur une longueur de 3 m

Localisation :

Suivant plan de masse :

Chaussée à l'ouest du bâtiment

01.2 **DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE**

01.2.1 **FINITION DES CONTREMARCHES**

Mise en peinture des premières et dernières contremarche au droit des escaliers, comprenant :

- La protection des ouvrages existants.

- Le décapage des parties écaillées, grattage, ponçage.

- Le brossage, époussetage.

- L'application d'une résine adaptée au support y compris primaire suivant nécessité.

- Les retouches diverses.

- Compris toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre

Teintes au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

Suivant plans de l'architecte :

- Pour l'ensemble des escaliers extérieurs.

01.2.2 **NETTOYAGE "GENERAL"**

L'entreprise devra un nettoyage **PARFAIT ET COMPLET** d'après travaux et un nettoyage complet et parfait pour la réception définitive et la mise en service :

Celui-ci comprendra en outre :

- Les menuiseries extérieures et intérieures (Feuillures-Vitres-Portes-Garnitures-Dessus de plinthes-Etc...)

- Les sols (Aspirateur-serpillère avec produit approprié)

L'entrepreneur devra par la même occasion effectuer toutes les retouches nécessaires.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avère pas satisfaisant. Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du présent lot.

NOTE IMPORTANTE :

Le nettoyage sera réalisé avec des produits appropriés à chaque matière, pour cela l'entreprise est tenu de récupérer les fiches d'entretien auprès de chaque intervenant, ainsi que les protocoles de nettoyage le cas échéant.

Localisation :

Pour l'ensemble des zones affectées par les travaux, intérieurs et extérieurs.

01.2.3 **DIVERS**

01.2.3.1 **PROTECTION / SANTE / NETTOYAGE**

A/Protection/Coordination/Santé/Sécurité

- L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.94, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.

- Elle devra aussi tenir compte des demandes énumérées dans le P.G.C.

B/Nettoyage

- L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention. Le chantier devra être maintenu dans le plus grand état de propreté.

- Dans le cas contraire, le Maîtrise d'Oeuvre se réserve le droit de nommer et faire venir une entreprise indépendante, dès le deuxième rappel, pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

- Les frais occasionnés seront supportés par les entreprises concernées ou le compte prorata si les responsabilités ne peuvent être établies.

C/Traitement des gravois

- Se reporter au rapport du coordonnateur S.P.S.

- L'évacuation des gravois provenant des travaux réalisés par le titulaire du présent lot doit se faire jusqu'aux bennes mise en place par l'entreprise responsable de cette charge.

- Conformément à la loi cadre 75 633 du 15 juillet 1975, à la loi du 13 juillet 1992 et à la circulaire du 15 février 2000 la gestion des déchets sera applicable à partir du 1er juillet 2002.

L'entreprise doit se conformer à la réglementation en cours et suivre toutes les procédures.